



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.070 T

STATIONNEMENT INTERDIT PARVIS EGLISE

LE MAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par l'enseigne "Etal Primeur".

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public sur le Parking de l'Église pour permettre l'installation de l'activité commerciale d'Etal Primeur.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'interdiction de stationner sur le parvis de l'Église sera effective :

- Le Vendredi 3 Avril 2026, toute la journée.
- Le Samedi 4 Avril 2026, toute la matinée.
- Le Mardi 8 Avril 2026, toute la matinée.

(Le stationnement est déjà interdit sur tout le parking de l'église, le Dimanche 5 Avril 2026 en vertu d'un arrêté antérieur pour le trail de la Rigol'hard)).

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction. Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée même à titre gratuit.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assurés en responsabilité civile pour son activité.

ARTICLE 4

L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception

par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation

